



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 6 juin 2013

Nos Réf. : CODEP-DTS-2013-029231

ROLLS ROYCE CIVIL NUCLEAR
23 RUE DU VIEUX CHENE

38240 MEYLAN

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2013-1039 - Dossier F500001 (autorisation CODEP-DTS-2013-000813)
Thèmes : Fournisseur, détenteur et utilisateur de sources radioactives.

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de MEYLAN le 16/05/2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de détenir, utiliser, céder, importer en France et exporter des appareils contenant des radionucléides en sources scellées (dossier F500001).

Les inspecteurs ont noté la bonne organisation générale de la radioprotection animée par les PCR. Celle-ci s'appuie notamment sur de nombreux documents et procédures.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts concernant l'affichage du zonage radiologique et les périodicités des contrôles techniques d'ambiance.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Zonage radiologique

Les inspecteurs ont noté que le zonage radiologique mis en place correspondait bien aux études réalisées par votre société.

Cependant, la signalisation présente à l'entrée du local, classé en zone contrôlée, ne précise pas la présence d'une zone interdite à l'intérieur dudit local.

Demande A1 : Je vous demande de modifier l'affichage présent à l'entrée du local en précisant la cartographie des différentes zones réglementées présentes à l'intérieur de ce local, conformément à l'arrêté « zonage » du 15/05/2006.

➤ Contrôles techniques de radioprotection

Les inspecteurs ont noté que les contrôles internes de radioprotection réalisés par votre société sont formalisés dans un document et que la traçabilité de ces contrôles ainsi que des contrôles externes est assurée.

Cependant, les inspecteurs ont constaté que la périodicité des contrôles internes d'ambiance n'était pas conforme à la réglementation. Les inspecteurs ont notamment noté une confusion entre les contrôles internes des sources radioactives et les contrôles internes d'ambiance.

Demande A2 : Je vous demande de modifier la périodicité des contrôles d'ambiance afin de procéder *a minima* mensuellement à leur réalisation et de revoir l'étendue des contrôles internes des sources radioactives.

➤ Dosimétrie opérationnelle

Les inspecteurs ont noté que malgré le port, par les travailleurs, de la dosimétrie opérationnelle lors de l'accès en zone contrôlée, la traçabilité cette dosimétrie n'était pas assurée.

Vous avez déclaré qu'une réflexion était en cours afin d'équiper vos locaux d'un système permettant de tracer automatiquement les doses relevées par la dosimétrie opérationnelle.

De plus, vous avez déclaré aux inspecteurs que les résultats de cette dosimétrie n'étaient pas transmis à l'IRSN.

Demande A3 : Je vous demande de poursuivre et finaliser votre réflexion concernant la traçabilité de la dosimétrie opérationnelle afin de mettre en place un système permettant de communiquer les résultats à l'IRSN.

B. Compléments d'informations

➤ Formulaires de mouvements

Les procédures liées aux mouvements de sources détaillent les modalités d'enregistrement des formulaires pour les exportations et importations de sources radioactives. Cependant, les documents présentés aux inspecteurs ne précisent pas les démarches à effectuer dans le cas d'un mouvement vers un utilisateur basé en France.

Demande B1 : Je vous demande de modifier vos procédures afin de prendre en compte l'enregistrement des mouvements vers des clients basés en France.

➤ Inventaire des sources distribuées

Le fichier national des sources radioactives laisse apparaître des sources enregistrées en 2009 et dont la distribution aurait été réalisée par votre société.

Vous nous avez cependant indiqué ne pas avoir distribué ou enregistré les sources mentionnées ci-dessus.

Demande B2 : Je vous demande de contacter l'IRSN/UES afin de mettre en cohérence votre inventaire des sources distribuées avec le fichier national des sources.

➤ Local de stockage des sources

Les inspecteurs ont constaté que le local de stockage des sources était difficile d'accès du fait notamment de l'entreposage au sol de différents matériels.

Demande B3 : Je vous demande de revoir l'organisation du local de stockage des sources afin d'en faciliter l'accès.

➤ Plan de prévention

Les inspecteurs ont noté qu'un modèle de plan de prévention existait et qu'il était utilisé pour l'intervention des différentes entreprises extérieures dans votre établissement.

Les inspecteurs ont constaté que le risque radiologique était bien listé, cependant, aucune précision sur les types de sources et les lieux où ce risque est présent n'est indiquée.

Demande B4 : Je vous demande de compléter les plans de prévention établis lors de l'intervention d'entreprises extérieures dans votre établissement par l'ajout des types de sources et des lieux où le risque radiologique est présent.

C. Observations

C.1 : Les inspecteurs ont noté que le rechargement des sources de l'irradiateur devrait intervenir en fin d'année 2013.

C.2 : Vous avez déclaré aux inspecteurs que de nouvelles sources devraient être distribuées à vos clients dans les prochains mois.

Je vous invite à prévoir dès à présent les modalités de prise en charge de la garantie financière pour ces sources.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE